

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil Municipal de Le Grès, s'est réuni sous la présidence de Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents : M. Michel ESCAFFRE, Mme Viviane BERNES, Mme Marie-José CAREL M. Pascal BOURET, M. Sébastien HENRY, Mme Carole BAGÜES, Mme Isabelle PERARD-SELLIER, M. Vincent TESNIERES.

Absent : Mme Anne-Claire de REGNAULD de la SOUDIERE excusée

Secrétaire de séance : Mr Michel ESCAFFRE

Date de convocation : 17/03/2022

01-COMPTÉ RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'a pu être finalisé

02-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021-032022 –

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

03-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-042022 -

Sous la présidence de M Michel Escaffre, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

| DEPENSES | |
|-----------------|-------------|
| Prévu | 482 496.77€ |
| Réalisé | 256 577.48€ |
| RECETTES | |
| Prévu | 492 193.80€ |

Réalisé

279 868.16€

Section d'investissement

DEPENSES

| | |
|---------|--------------|
| Prévu | 515 654.49€ |
| Réalisé | ..69 737.43€ |

RECETTES

| | |
|---------|-------------|
| Prévu | 508 279.85€ |
| Réalisé | 92 837.37€ |

Résultat de l'exercice 2021 :

| | |
|------------------|------------|
| Investissement : | 23 099.84€ |
| Fonctionnement : | 23 290.68€ |

Résultat de clôture 2021 :

| | |
|-----------------|-------------|
| Investissement | 30 474.48€ |
| Fonctionnement | 241 312.48€ |
| Résultat global | 271 786.96€ |

Hors de la présence de M. Robert Barbreau, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

04- DELIBERATION D'AFFECTATION DE RESULTAT-052022

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de M .Robert BARBREAU ,
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

| | RESULTAT Compte Admi. 2020 | VIREMENT A LA S.INVEST | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2020 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT |
|---------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST. | 7 374.54 € | | 23 099.94 € | 16 150.00 € 6 296.00 € | 9 854.00 € | 20 620.48 € |
| FONCT. | 218 021.80 € | - € | 23 290.68 € | | | 241 312.48 € |

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021 | 241 312.48 € |
|---|--------------|
| Affectation obligatoire A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves | - € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement | 241 312.48 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement CCAS | |
| Total affecté au 1068 | - € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | - € |

06- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE-072022

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA 31.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date 16/09/2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D1-1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Monsieur le Maire expose que du fait de la complexité de la gestion des équipements d'eaux pluviales, des études et investissements à réaliser dans ce domaine, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert des compétences ruissellement présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical du Syndicat Mixte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte :

- D.1 : Eaux Pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

• **de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :**

• **D.1 : Eaux Pluviales**

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

07 BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR LE TERRAIN COMMUNAL DES GACHONNES-082022

Référence 3 BU 229

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 février 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement au réseau public d'électricité d'une parcelle communale pour le "Restobus"

- **Réalisation d'un branchement aéro-souterrain depuis réseau existant**

- **Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit**

- **Pose d'un coffret CIBE au dos du coffret coupe-circuit pour recevoir le compteur et le disjoncteur**

- **Le comptage sera à traiter par le fournisseur d'énergie**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 1 792€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 666€ |
| Total | 2 458€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

08-ELECTION DES REPRESENTANTS A RESEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE-08-2-2022

Compte tenu de la démission du délégué M Jean-Louis COEUGNET,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de LE GRES est rattachée à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de, Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31, les 2 personnes suivantes :

- M Robert BARBREAU élu à la majorité
- M. Michel ESCAFFRE élu à la majorité

09-ÉLECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEE DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS-08-3-2022

Compte tenu de la démission du délégué, M Jean-Louis COEUGNET, M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de LE GRES au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Élection d'un(e) délégué (e) titulaire.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 09 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage exprimés | 09 |

| | |
|------------------|---|
| Majorité absolue | 5 |
|------------------|---|

A obtenu :

| | |
|-----------------|----|
| Robert BARBREAU | 09 |
|-----------------|----|

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de LE GRES Au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Rober BARBREAU

Élection d'un(e) délégué (e) suppléant(e).

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 09 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage exprimés | 09 |

| | |
|------------------|---|
| Majorité absolue | 5 |
|------------------|---|

A obtenu :

| | |
|-------------------------|----|
| Isabelle PERARD-SELLIER | 09 |
|-------------------------|----|

La déléguée suppléante chargée de représenter la commune de LE GRES au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Isabelle PERARD-SELLIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le dix février deux mil vingt- deux à vingt-trois heures trente minutes

| | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------------------|
| M.Robert Barbreau | M.Michel Escaffre | Mme Viviane Bernès |
| Mme Marie-Josée Carel | M Pascal Bouret | Mme Carole BAGÜES |
| M. Sébastien HENRY | Mme Isabelle PERARD SELLIER | M Vincent TESNIERES |
| | | |